



Meung-sur-Loire, le 18 novembre 2024

ARRÊTÉ 283/2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE DU FILOIR

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice THOMAS de Meung-sur-Loire (45130), pour déposer une benne au droit du n° 26 rue du Filoir, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il s'agit d'entreposer cette benne du mercredi 20 novembre au vendredi 06 décembre 2024.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Patrice THOMAS, de Meung-sur-Loire (45130) est autorisé à déposer une benne, au droit du n° 26 rue du Filoir à Meung-sur-Loire, du mercredi 20 novembre au vendredi 06 décembre 2024.

Article 2 : Monsieur Patrice THOMAS doit fournir la signalisation et la mettre en place à l'arrivée de la benne et prévoir le dévoiement des piétons. La benne devra être éclairée de jour comme de nuit.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON